

Demande de dérogations mineures

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du conseil qui sera tenue le 14 juillet 2026 à 19 h 00, au 300, rue Parent à Saint-Jérôme, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Numéro :	DM-2026-20093
Adresse :	214 à 210B rue Labelle
Lots :	2 352 453 et 6 391 034 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement n° 0351-000 sur le zonage
Objet :	<p>Consiste à autoriser pour un pour usage mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la marge d'insertion soit minimalement de 1 mètre, alors que la marge d'insertion doit se situer entre 4 mètres et 8 mètres. • Que le bâtiment principal soit implanté à 0,25 mètre de la rive d'un cours d'eau, alors qu'aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 3 mètres de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau. • Conditionnel à ce : • Qu'un projet conforme à la réglementation en vigueur soit déposé. • Que l'approbation d'Hydro-Québec soit obtenue et considérée lors de la réalisation des plans déposés dans le cadre de la demande de permis de construction, soit la distance minimale requise par rapport aux lignes hautes tensions située en façade du projet sur la rue Labelle.
Numéro :	DM-2026-20106
Adresse :	Rue Paul
Lots :	2 662 700, 2 662 701, 2 662 703, 2 662 704 et 2 662 706 du cadastre du Québec
Règlement visé	Règlement n° 0351-000 sur le zonage
Objet :	<p>Consiste à autoriser pour une habitation résidentielle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Qu'un bâtiment principal soit implanté à une distance de 20,21 m de la ligne avant, alors que la marge avant d'insertion applicable exige une implantation comprise entre 4,5 m et 18,43 m
Numéro :	DM-2026-20115
Adresse :	1035 rue Marcel
Lot :	3 238 494 du cadastre du Québec
Règlement visé :	Règlement no 0351-000 sur le zonage
Objet :	<p>Consiste à autoriser pour l'usage « public, institutionnel et communautaire » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la clôture soit implantée en cour avant. • Que l'aire de stationnement empiète devant la façade du bâtiment principale.

Tout intéressé pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de ladite séance du 14 juillet 2026.

DONNÉ À SAINT-JÉRÔME, ce 18 juin 2026.

Le greffier adjoint de la Ville,

 *Simon Vincent*

Me Simon Vincent, avocat

Pour toute information :
450 569-5000
urbanisme@vsj.ca